

**COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT
REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2008**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 16 septembre 2008, a examiné un avant projet de loi du pays et a pris des arrêtés.

Code minier :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté le projet de loi du pays relatif au code minier de la Nouvelle-Calédonie.

Il s'agit de la traduction juridique du schéma de mise en valeur des richesses minières adopté lors de la séance du 12 août dernier.

Ce projet de loi du pays a pour objectif de clarifier et de simplifier la réglementation minière applicable au nickel, au chrome et au cobalt.

Elle vise à regrouper toutes cette réglementation sous la forme d'un code minier.

En matière administrative et réglementaire, ce code minier propose d'allonger de quatre à six mois le délai d'une demande à l'administration, il propose aussi une réduction du nombre de titres miniers par le biais d'une nouvelle organisation des permis d'exploitation et de recherches et par la disparition des concessions perpétuelles.

Par ailleurs, les efforts pour encourager une meilleure connaissance de la ressource seront encouragés.

Le projet de loi du pays fait aussi des capacités environnementales, un critère d'octroi de l'autorisation personnelle minière tout comme il institue la mise en place d'une véritable police des mines.

Pour prendre en compte, dans son ensemble, la notion de développement durable, le code minier prévoit de réserver les ressources minières à une valorisation métallurgique locale par la création de réserves géographiques métallurgiques et de réserves techniques provinciales.

Enfin pour protéger et valoriser la ressource, l'utilisation des meilleurs moyens sera favorisée qu'il s'agisse des moyens techniques ou des conditions économiques.

Lutte en faveur du pouvoir d'achat:

Dans le cadre de la lutte contre la cherté de la vie, le gouvernement a accordé une subvention de 4657 180 F CFP aux boulangeries ayant souscrit une convention avec le Gouvernement pour la commercialisation de l'écopain (500 gr à 130 F CFP).

Pour le mois de juillet, 3290 pains par jour en moyenne ont été produits sur l'ensemble de la grande terre mais aussi à Ouvéa et Lifou.

Soldes :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé, « à titre d'essai », une autorisation exceptionnelle pour l'ouverture d'une troisième période annuelle de soldes à l'occasion de l'opération promotionnelle « Bravo l'été ».

Cette période s'étendra du samedi 4 au samedi 11 octobre 2008.

Tarifs OPT :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé plusieurs modifications tarifaires des services postaux.

○ **Offre tarifaire accordée aux éditeurs :**

Une tarification préférentielle sera accordée aux éditeurs d'écrits littéraires et d'œuvres audiovisuelles calédoniens pour encourager le développement et l'exportation de la culture de la Nouvelle-Calédonie.

○ **Offre tarifaire accordée aux non-voyants :**

Les célogrammes (documents en relief à l'usage des non-voyants), déjà exonérés de droits et redevances dans la gamme des « lettres et paquets », le seront désormais dans celle des « colis postaux » afin de d'éviter les fractionnements d'envois.

○ **Réglementation des dépôts d'envois postaux**

Pour éviter tout risque de litige, L'OPT propose de refuser d'admettre des objets pour non-conformité aux lois et règlements, notamment : incitation à la haine raciale, pornographie, pédophilie, diffamation etc...

En bref :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la prorogation des deux conventions qui lient les dix partenaires du programme forêt sèche pour garantir la continuité des actions de ce programme jusqu'à la création du conservatoire des espaces naturels (CEN).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé l'ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement de six ingénieurs du cadre de l'informatique de la Nouvelle-Calédonie à compter du 26 novembre 2008.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé son agrément à une opération de fusion absorption de la Sarl La Messagère au de la société Sa Sullivan.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie va mettre à disposition une parcelle de 4 ares sur la commune de Canala pour permettre à l'OPT d'installer une station GSM entre le col de Petchécara et la vallée de Négropo.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a affecté un local situé sur la commune de Poindimié à la direction des affaires culturelles et coutumières de la Nouvelle-Calédonie.

- La société EEC est autorisée à faire passer une ligne souterraine de distribution d'énergie sur une parcelle du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie sur la commune de Dumbéa.
- La Saem Enercal est autorisée à installer une ligne de distribution électrique HTA 33 KV sur une parcelle du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie sur la commune de Poum.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé 18 praticiens (médecins et sages-femmes) à pratiquer des dépistages anonymes et gratuits du V.I.H./Sida.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a apporté des modifications à la nomenclature de la Nouvelle-Calédonie pour permettre la revalorisation des six actes pratiqués par les masseurs kinésithérapeutes concernant des affections orthopédiques et rhumatologiques.
- Dans le cadre de la lutte contre le dopage le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé des agents du gouvernement et des médecins à effectuer des prélèvements et a arrêté la liste des substances et des méthodes interdites.
- Monsieur Guillaume CHARMEAU est autorisé à créer une officine de pharmacie sur la commune de Dumbéa.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'association « Un toit pour mes parents » à organiser un loto traditionnel pour un montant de 655 000 F CFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré dix autorisations de transport et 16 cartes professionnelles de conducteur.
- Monsieur Cyrille DUMAS-PILHOU est nommé chef du service topographique de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT).
- Monsieur Jérôme TROYAT est autorisé à exercer les opérations de prestation de services en gestion immobilière en qualité de responsable juridique de la société « le Syndic ».